



CERT

Comité d'évaluation des ressources transfrontalières

Document de référence 2015/04

Ne pas citer sans
autorisation des auteurs

TRAC

Transboundary Resources Assessment Committee

Reference Document 2015/04

Not to be cited without
permission of the authors

UPDATE OF ALLOCATION SHARES FOR CANADA AND THE USA OF THE TRANSBOUNDARY RESOURCES OF ATLANTIC COD, HADDOCK, AND YELLOWTAIL FLOUNDER ON GEORGES BANK THROUGH FISHING YEAR 2016

D.S. Busawon¹, H.H. Stone¹, L. O'Brien², and K.J. Clark¹

¹Fisheries and Oceans Canada
St. Andrews Biological Station
531 Brandy Cove Road
St. Andrews, NB E5B 2L9 Canada

²NOAA/National Marine Fisheries Service
Northeast Fisheries Science Center
166 Water Street
Woods Hole, MA 02543-1097 USA

ABSTRACT

The development of consistent management by Canada and the United States of America (USA) for the transboundary resources of Atlantic Cod, Haddock, and Yellowtail Flounder on Georges Bank led to a sharing allocation agreement by the Transboundary Management Guidance Committee (TMGC). For Atlantic Cod and Haddock, the agreement is limited to the eastern Georges Bank management unit (Fisheries and Oceans Canada (DFO) Statistical Unit Areas 5Zj and 5Zm; USA Statistical Areas 551, 552, 561, and 562). The management unit for Yellowtail Flounder encompasses the entire Georges Bank east of the Great South Channel (DFO Statistical Unit Areas 5Zh, 5Zj, 5Zm, and 5Zn; USA Statistical Areas 522, 525, 551, 552, 561, and 562). Two principles are incorporated in the sharing formulae: 1) historical utilization based on reported landings during 1967 through 1994; 2) temporal changes in resource distributions determined from the DFO and USA National Marine Fisheries Service (NMFS) survey results that are updated annually. From 2010 onward, utilization will account for 10% and distribution for 90% of the allocation. This report uses the 2014 DFO and NMFS survey results to update the

RÉSUMÉ

Soucieux de gérer de manière cohérente les stocks transfrontaliers de morue franche, d'aiglefin et de limande à queue jaune du banc Georges, le Canada et les États-Unis ont convenu que le partage de la ressource serait effectué par le Comité d'orientation de la gestion des stocks transfrontaliers (COGST). En ce qui concerne la morue franche et l'aiglefin, l'entente se limite à l'unité de gestion de l'est du banc Georges (unités statistiques 5Zj et 5Zm de Pêches et Océans Canada [MPO] et unités statistiques 551, 552, 561 et 562 des États-Unis). L'unité de gestion de la limande à queue jaune comprend quant à elle toute la partie du banc Georges située à l'est du Grand chenal Sud (unités statistiques 5Zh, 5Zj, 5Zm et 5Zn du MPO et unités statistiques 522, 525, 551, 552, 561 et 562 des États-Unis). Deux principes ont été intégrés dans la formule de calcul des parts : 1) l'utilisation historique de la ressource, d'après les débarquements déclarés de 1967 à 1994 et 2) les changements temporels dans la répartition de la ressource, d'après les résultats des relevés du National Marine Fisheries Service (NMFS) et du MPO, qui sont mis à jour chaque année. À compter de 2010, l'utilisation de la ressource comptera pour 10 % et la répartition



ABSTRACT

calculation for the 2016 fishing year allocations.

The resource distributions in 2014 were: 20% USA, 80% Canada, for Atlantic Cod; 41% USA, 59% Canada, for Haddock; and 73% USA, 27% Canada for Yellowtail Flounder. The 2016 fishing year allocations (calendar year for Canada; May 1, 2016, to April 30, 2017, for the USA), updated with the 2014 resource distributions, resulted in shares for Atlantic Cod of 22% USA, 78% Canada, for Haddock of 41% USA, 59% Canada, and for Yellowtail Flounder of 76% USA, 24% Canada.

RÉSUMÉ

pour 90 % dans le calcul des parts. Ce rapport utilise les résultats des relevés du NMFS et du MPO de 2014 pour calculer les parts pour la saison de pêche de 2016.

En 2014, la ressource était répartie à raison de 20 % pour les États-Unis et 80 % pour le Canada pour la morue franche, à 41 % pour les États-Unis et 59 % pour le Canada pour l'aiglefin et à 73 % pour les États-Unis et 27 % pour le Canada en ce qui concerne la limande à queue jaune. Les parts pour l'année de pêche de 2016 (année civile pour le Canada et période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017 pour les États-Unis), calculées en tenant compte de la répartition de la ressource en 2014, ont été établies à raison de 22 % pour les États-Unis et 78 % pour le Canada pour la morue franche, de 41 % pour les États-Unis et 59 % pour le Canada pour l'aiglefin et de 76 % pour les États-Unis et 24 % pour le Canada e ce qui concerne la limande à queue jaune.